

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 10 MARS 2022

DELIBERATION N°2022.00072

AGENCE D'URBANISME DE LA REGION STEPHANOISE - EPURES - VALIDATION DE L'AVENANT FINANCIER 2022 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A LA COTISATION ANNUELLE

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 04 mars 2022

Nombre de membres en exercice : 71

Nombre de présents : 51 Nombre de pouvoirs : 7 Nombre de voix : 58

Membres titulaires présents:

Gilles ARTIGUES, Christiane Mme BARAILLER, M. Denis M. Jean-Luc BASSON, Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, CHASSAUBENE, Marc CHAVANNE, Mme Frédérique Marc M. CHAVE. M. Jordan DA SILVA, M. Jean-Luc DEGRAIX, Philippe DENIS. M. M. Christian DUCCESCHI, M. Frédéric DURAND, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Jérôme GABIAUD, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Rémy GUYOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME. Mme Siham LABICH. M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gaël PERDRIAU, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

Pouvoirs:

- M. Patrick BOUCHET donne pouvoir à M. Guy FRANCON,
- M. François DRIOL donne pouvoir à M. Bernard BONNET,
- M. Fabrice DUCRET donne pouvoir à M. Jérôme GABIAUD,
- M. Jean-Claude FLACHAT donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
- M. Robert KARULAK donne pouvoir à M. Frédéric DURAND,
- M. Yves LECOCQ donne pouvoir à M. Daniel TORGUES,
- M. Jean-Marc THELISSON donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON

RECU EN PREFECTURE

Le 18 mars 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99 DE-042-244200770-20220310-D202200072I0

DATE D'AFFICHAGE :18 mars 2022

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-Alain BARRIER, M. Eric BERLIVET, M. Vincent BONY, M. Michel GANDILHON, M. Georges HALLARY, M. Marc JANDOT, M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT, M. Julien LUYA, M. Yves MORAND, M. Gilles PERACHE, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Gérard TARDY

Secrétaire de Séance :

Mme Siham LABICH



DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 10 MARS 2022

AGENCE D'URBANISME DE LA REGION STEPHANOISE - EPURES - VALIDATION DE L'AVENANT FINANCIER 2022 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A LA COTISATION ANNUELLE

L'État et un certain nombre de communes et organismes ont créé en 1967, l'Agence d'Urbanisme de la région stéphanoise (Epures), sous la forme d'une association loi 1901, afin que soient menés des travaux tels que études, observations, analyses, recherches et réflexions, en toute autonomie et dans l'intérêt commun de chacun de ses membres, dans le cadre du dispositif résultant de l'article L. 132-6 du Code de l'urbanisme.

« Ces agences d'ingénierie partenariale ont notamment pour missions :

- de suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation territoriale ;
- de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux :
- de préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;
- de contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine ;
- d'accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines.

Le Conseil d'Administration de l'Agence d'urbanisme de la région stéphanoise élabore chaque année le programme partenarial d'activités en concertation avec ses adhérents et sollicite leurs cotisations et subventions, dans le cadre de la mutualisation des financements pour assurer sa réalisation.

Ce programme partenarial mutualisé résulte de la synthèse des besoins de connaissance de chacun des membres et de l'identification des demandes et enjeux intéressant l'ensemble des adhérents. Il se décline en trois natures de missions :

- des missions permanentes qui constituent le socle partenarial de l'Agence au travers des dispositifs d'observation. C'est notamment le cas des observatoires de l'habitat, des déplacements Sud Loire, ...;
- des missions d'accompagnement sur le champ des études urbaines et de la planification dans le cadre de la compétence de Saint-Etienne Métropole ;
- des contributions aux politiques publiques au travers d'études thématiques, d'assistance à maitrise d'ouvrage, annuelles ou pluriannuelles.

Sur ce dernier point, on peut notamment citer au titre du programme 2022 :

- AMO portant sur l'habitat (bilan annuel du PLH3),

- Tableaux de bord pour évaluer l'impact des politiques publiques : Observatoire social des quartiers, observatoire de la vie étudiante et scientifique, observatoire design et impacts économiques, observatoire filière d'excellence,...
- Etudes thématiques : analyse des copropriétés dégradées, analyse de la vacance, toile industrielle santé, toile industrielle manufacturing, services et aménités des ZAE, schéma campus, inventaire du patrimoine (préfiguration Pays d'art et d'histoire), étoile ferroviaire stéphanoise, Enquête ménage et déplacements, ...
- Appui à la finalisation des PLU des communes,
- Appui à l'élaboration du PLUi (finalisation de la phase PADD, traduction en outils règlementaire des projets dont les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), construction de la phase zonage et règlement des zones A et N),
- Appui à l'élaboration du Projet Partenarial d'Aménagement,
- AMO et études dans le champ de la mobilité.

Pour mémoire, la cotisation de Saint-Etienne Métropole est, en 2022, de 621 125 € (414 083 habitants (population DGF 2021) x 1,50 € /habitant) conformément à la décision du Conseil d'Administration de décembre 2021 de l'Agence d'urbanisme fixant le montant des cotisations selon les types (EPCI, SCoT, autres, ...) et le collège d'appartenance.

Au regard des nombreuses missions et études confiées par la Métropole à l'Agence d'urbanisme en 2022, il est proposé d'apporter une subvention complémentaire, au-delà de la cotisation annuelle de 1 059 000 €.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- valide le programme partenarial d'activités pour l'année 2022 ;
- <u>approuve l'avenant financier avec l'Agence d'urbanisme de la région</u> stéphanoise pour un montant de 1 059 000 € ;
- autorise le versement de la somme correspondante à EPURES ;
- <u>autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention correspondante ;</u>
- la dépense correspondante sera imputée au titre de l'exercice 2022 :
 - en investissement au chapitre 20 article 202 du budget PROSPECTIVE pour 906 125 €,
 - <u>en fonctionnement au chapitre 65 article 65748 du budget</u> <u>PROSPECTIVE pour 23 875 €.</u>
 - <u>en investissement à l'opération OP117-PDM du budget de la DTM</u> <u>pour 129 000 €.</u>
- <u>les recettes correspondantes seront perçues au chapitre 13 du budget</u> PROSPECTIVE de l'exercice 2022.

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait, Le Président,

Gaël PERDRIAU